

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2022.230

Date de convocation : 22 juin 2022

Date d'affichage : 22 juin 2022

L'an deux mille vingt deux

Le vingt-neuf juin à 20 h 00

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 29

Votants : 44

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Légalement convoqué, s'est réuni à
la salle polyvalente à Treuzy-Levelay**

OBJET : Budget Principal M14 – CC Moret Seine et Loing
Adoption du Compte Administratif – Exercice 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. KERIGER, Mme AUFILS

FLAGY : M. DESVIGNES

LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS

MONTIGNY SUR LOING : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET

MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER,
Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, Mme THALAMY

NONVILLE : M. BELLIOU

REMAUVILLE : Mme PENIFAURE

SAINT MAMMES : M. SURIER, Mme PIAT, M. BRUMENT

THOMERY : M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT

TREUZY LEVELAY : Mme PILLOT

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON, M. BEUDAERT

VILLECERF : M. DEYSSON

VILLEMARECHAL : Mme KLEIN

VILLEMER : M. BEAUFRETON

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD représenté par M. KERIGER

Mme BAYE représentée par M. MOMON

M. GIRY représenté par M. KERIGER

Mme GRONGNARD représentée par M. MOMON

MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. ZAKEOSSIAN représenté par Mme DUMAS-PRIMBAULT

Mme GAUDIN représentée par Mme GRAU

Mme SAVAL-BONNET représentée par M. FONTUGNE

Mme EYRIGNOUX représentée par M. ATLAN

M. BODIER représenté par M. POUILLIER

Mme SOUCHARD représentée par M. JOCHMANS

Mme EPIKMEN représentée par Mme MONCHECOURT

PALEY : M. COCHIN représenté par Mme PENIFAURE

SAINT MAMMES : M. PERRIN représenté par M. SURIER

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme DARGNAT représentée par M. BEUDAERT

VILLE SAINT JACQUES : M. DUCHATEAU représenté par M. DEYSSON

Envoyé en préfecture le 09/07/2022

Reçu en préfecture le 09/07/2022

Affiché le **12 JUIL. 2022**

ID : 077-247700032-20220629-2022230-BF

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 09/07/2022
Reçu en préfecture le 09/07/2022
Affiché le **12 JUL. 2022**
ID : 077-247700032-20220629-2022230-BF

Délibération n° 2022.230

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme ROUZAUD
DORMELLES : M. LARGILLIERE
MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. SEPTIERS
NANTEAU SUR LUNAIN : M. GUIMARD
THOMERY : Mme PATTYN
VILLEMARECHAL : M. GOISET

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

Conformément aux articles L. 1612-12, L.2121-14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire, après avoir préalablement approuvé le compte de gestion 2021 établi par le Comptable Public, élit à l'unanimité, Madame MONCHECOURT pour présider la séance et procéder au vote du Compte Administratif 2021.

Monsieur SEPTIERS se retire de la salle pour laisser la présidence à Madame MONCHECOURT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing de l'exercice 2021 ;

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

A Moret-Loing-et-Orvanne, le 29 Juin 2022

Le Président
Patrick SEPTIERS

Le secrétaire de séance
Sylvie MONCHECOURT



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie Monchecourt', written over the text 'Le secrétaire de séance Sylvie MONCHECOURT'.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 09/07/2022

Reçu en préfecture le 09/07/2022

Affiché le **12 JUL. 2022**

ID : 077-247700032-20220629-2022230-BF

Délibération 2022.230



COMPTE ADMINISTRATIF 2021
BUDGET PRINCIPAL
COMMUNAUTE DE COMMUNES MORET SEINE ET LOING

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
011 – Charges à caractère général	3 134 280,97 €	013 – Atténuations de charges	75 589,82 €
012 – Charges de personnel	6 631 550,02 €	70 – Produits des services	905 543,12 €
014 – Atténuation de produits	4 322 338,79 €	73 – Impôts et taxes	17 526 776,25 €
65 – Charges de gestion courante	7 308 683,21 €	74 – Dotations et participations	5 090 245,15 €
66 – Charges financières	327 274,12 €	75 – Produits de gestion courante	144 863,68 €
67 – Charges exceptionnelles	7 877,12 €	76 – Produits financiers	17 300,00 €
68 – Dotations semi-budgétaires	4 999,95 €	77 – Produits exceptionnels	17 886,87 €
022 – Dépenses imprévues	0 €		
023 – Virement à la section d'investissement	0 €	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 327 176,84 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 611 555,53 €	002 – Excédent de fonctionnement reporté	5 573 203,26 €
TOTAL	23 348 559,71 €	TOTAL	30 678 584,99 €

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
20 – Immobilisations incorporelles	17 930,40 €	13 – Subventions d'investissement	806 444,52 €
204 – Subventions équipement versées	1 017 017,27 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	0 €
21 – Immobilisations corporelles	444 319,99 €	23 – Immobilisation en cours	17 805,13 €
23 – Immobilisation en cours	1 572 301,84 €	10 – Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	51 787,09 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 248 308,84 €	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	1 390 234,55 €
26 – Participations et créances rattachées	42 500,00 €	165 – Dépôts et cautionnements reçus	635,25 €
27 – Autres immobilisations financières	0 €	27 – Autres immobilisations financières	50 000,00 €
020 – Dépenses imprévues	0 €	024 – Produits des cessions d'immobilisations	0 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 327 176,84 €	021 – Virement de la section d'exploitation	0 €
001 – Solde d'exécution négatif	1 213 473,37 €	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 611 555,53 €
Restes à réaliser	633 638,75 €	Restes à réaliser	895 417,42 €
TOTAL	7 516 667,30 €	TOTAL	4 823 879,49 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 09/07/2022

Reçu en préfecture le 09/07/2022

Affiché le

ID : 077-247700032-20220629-2022230-BF

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.